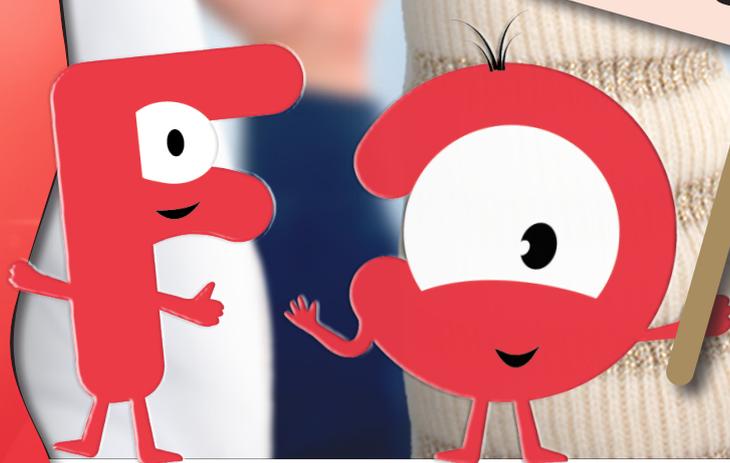




Comité
de Gestion
des Œuvres
Sociales

**Toutes
nos actions
et revendications**



A la veille des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il nous apparaît important de rappeler les fondements du CGOS, les revendications et les avancées obtenues depuis le dernier scrutin de 2018.

Présentation

Le CGOS est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Il est agréé par le ministère de la Santé, dans le but de délivrer des œuvres sociales à l'ensemble des hospitaliers titulaires et contractuels. Le CGOS s'est co-construit en 1960 sous l'impulsion forte de FORCE OUVRIERE et des employeurs hospitaliers (FHF). En conséquence, on y retrouve beaucoup « d'ADN » FO !

Le CGOS est composé d'un conseil d'administration national et de 12 comités régionaux.

Il est administré paritairement par les organisations syndicales représentatives (50 % des voix) et les représentants des employeurs (50 % des voix). Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas d'égalité, le Président du CA a une voix prépondérante.

L'association emploie plus de 300 salariés répartis dans les 12 délégations régionales. Son siège national est situé à Paris. Ces salariés mettent en place techniquement les décisions politiques des administrateurs, entre autres : la création, le périmètre, la délivrance et les critères sociaux de l'ensemble des prestations. Le CGOS oeuvre pour environ 1 million d'hospitaliers, et leurs ayant droit.

Financement

Son budget est constitué par l'apport de notre salaire différé. Celui-ci correspond à 1,5 % de la masse salariale, plafonné à l'indice majoré 489. Le montant total du budget s'élève à 450 millions d'euros, répartis à 76 % (372 M€) au niveau national et 24 % (108 M€) répartis entre les 12 régions : Nouvelle Aquitaine, Bourgogne Franche-Comté, Hauts de France, AURA, PACAC, Occitanie, Grand Est, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne, Normandie, Ile de France (plus Mayotte).

Le Ségur

C'est plus de 43 M€ supplémentaires pour le CGOS, réinjectés à l'attention des personnels par la signature de FO du volet carrières et rémunérations des accords du Ségur.

Les valeurs du CGOS : totem Force Ouvrière

La Mutualisation : Le CGOS mutualise 1,5 % de la masse salariale globale des agents hospitaliers. Nous l'appellons le salaire différé. Ainsi, la politique du CGOS permet aux petits établissements d'accéder aux mêmes prestations d'action sociale que les établissements plus importants en terme d'agents.

Le Paritarisme : C'est le mode de gestion le plus abouti. Ainsi, le pluralisme des positionnements de chacun et notamment la repré-

Force Ouvrière
à l'origine de la
création du CGOS

sentativité des personnels, soit pris en considération afin que les décisions qui en découlent soient plus équilibrées.

La Proximité : En tenant compte de leurs histoires et cultures spécifiques, dans le respect de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire allouée, tout en étant au plus prêt des réalités de terrain, les 12 régions CGOS réalisent des actions au bénéfice du personnel.

La Solidarité et l'Égalité de traitement : Chaque bénéficiaire reçoit des prestations en fonction de son niveau de revenu pondéré (coefficient), qu'il soit agent en activité ou retraité.

Prestations nationales

➤ Prestation maladie

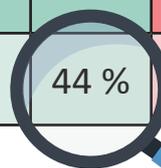
Elle est désormais dénommée Aide Sociale aux Agents en Situation de Maladie (ASASM). Cette prestation est la plus importante en terme de budget alloué avec plus de 130 M€. Elle ne cesse (malheureusement) de progresser de 5 à 10 % par an. Pour FO, la dégradation des conditions de travail induite par l'austérité budgétaire des gouvernements successifs, provoquent et accentuent les arrêts de travail.

Force Ouvrière n'a eu de cesse de rappeler au ministère de la Santé, lors des conseils d'administration, sa responsabilité directe sur la détérioration de la santé des agents et du budget trop conséquent que le CGOS est obligé d'allouer à l'ASASM. FO exige toutefois que cette prestation soit pérennisée. Si elle venait à disparaître, c'est la somme de 50 € mensuels, au minimum, que les agents devraient financer pour obtenir la même couverture offerte aujourd'hui par le CGOS.

Le CGOS, dans le cadre de la maladie ordinaire, intervient après les 3 mois de plein traitement statutaire payé par l'établissement. Passer cette période, l'employeur n'intervient plus qu'à hauteur de 50 % et le CGOS comme suit :



Indices 2022 majorés	Prise en charge employeur	CGOS	Revendication FO
Jusqu'à 370	50 %	46 %	47 %
371-650	50 %	45 %	47 %
> 650	50 %	44 %	47 %



Les barèmes ci-dessus ont été modifiés en 2022.

FO s'est opposée à ce nouveau mode de calcul qui complète le traitement en fonction de l'indice majoré détenu depuis 2022.

FO, attachée à la valeur universelle de cette prestation, revendique un taux unique de 47 % pour tous.

➤ Prestation Étude Éducation Formation (PEEF)

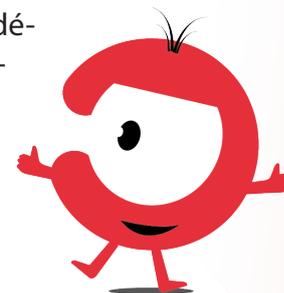
C'est une prestation qui permet d'aider grandement les hospitaliers à financer les frais de scolarité de la maternelle jusqu'aux études supérieures (hébergement compris). Elle est proposée en fonction des revenus du foyer fiscal pour participer aux dépenses concernant la scolarité, la formation et les activités périscolaires des enfants.

En 2022, le montant total de cette prestation avoisine les 100 M€, et joue pleinement son rôle « d'ascenseur social » notamment pour les hospitaliers les plus en difficultés. C'est pour cette raison que FO y tient !

Par notre action, elle est désormais versée dans l'année scolaire en cours. Il n'y a plus besoin d'attendre un an pour percevoir la prestation.

➤ Prestation départ à la retraite

Prestation versée lors du départ à la retraite ou du décès de l'agent en activité. (cf détail des montants dans le tableau page 4).



Indices	Montants forfaitaires 2022 par année de service
≤ 505	54 €
506 à 765	49 €
> 765	44 €

> Prestation naissance/adoption

Cette prestation est versée pour la naissance d'un enfant ou pour l'adoption plénière d'un enfant mineur (à l'exclusion de celle des enfants du conjoint).

Prestation forfaitaire, ouverte à tous : 175 €/enfant.

> Prestation enfant en situation de handicap

Elle est versée pour un enfant handicapé de moins de 20 ans, à charge fiscale, dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 50 %.

Montant de base 2022 : 800 €
(pour un QF de 596)

Forfait minimum versé au-delà
du QF 1270 : 180 €

**Montant maximum de versement :
50 % de 800 € (soit 1200 €)**

> CESU* garde d'enfants

Entièrement préfinancé (sans apport de l'agent), il est utilisable pour rémunérer un salarié ou un organisme à qui vous faites appel pour la garde d'un enfant jusqu'à 6 ans au 31 décembre 2022.

* Chèque Emploi
Service
Universel



Quotients familiaux	Enfant 0 - 3 ans	Enfant 4 - 6 ans
≤ 480	600 €	300 €
480,01 < 580	600 €	300 €
580,01 < 680	600 €	300 €
680,01 < 780	500 €	250 €
780,01 < 880	400 €	200 €
880,01 < 1030	300 €	150 €
> 1030 ou non connu	200 €	100 €

Le CESU est exclusivement réservé à la petite enfance depuis 2019, malgré notre opposition.

FO revendique de retrouver un CESU multiservices qui couvre la garde d'enfant mais ouvre à tous les agents, la possibilité de les utiliser pour de petits travaux, services, bricolages, etc.

*Lors de l'Assemblée Générale du CGOS 2022,
FO portera cette revendication d'un
CESU multiservices.*

> Congé de solidarité familiale Congé de présence parentale

Cette prestation est versée lorsqu'un agent cesse totalement ou partiellement son activité dans le cadre d'un congé de solidarité familiale, pour rester auprès d'un proche gravement malade, sous réserve de percevoir l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Dans le cadre du congé de présence parentale pour s'occuper d'un enfant à charge gravement malade, handicapé ou accidenté, et que vous percevez l'allocation journalière de présence parentale versée par la CAF.

Le nombre de jours pris en compte par le CGOS correspond au nombre d'allocations journalières d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou d'accompagnement d'un enfant.

Prestation ouverte à tous.

Montant brut : 20 €/jour.

➤ Prestation décès

Cette prestation est versée lors du décès de l'agent ou du retraité, de son conjoint, concubin ou pacsé, ou d'un (des) enfant(s) à charge fiscale.

Prestation ouverte à tous :

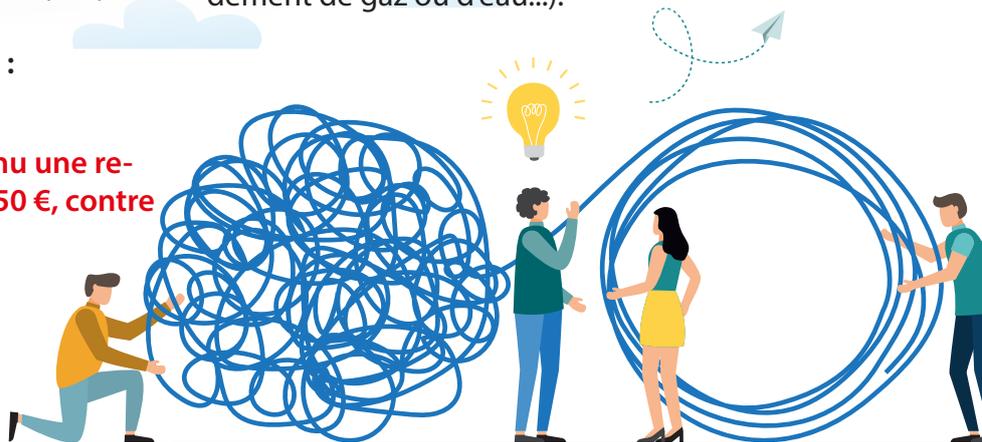
750 € (montant brut).

En janvier 2022, FO a obtenu une revalorisation à hauteur de 750 €, contre 170 € en 2021.



➤ Aides remboursables au logement

Le CGOS propose une aide exceptionnelle remboursable, versée selon des critères sociaux après étude par une commission, pour aider les agents à financer les dépenses de location ou colocation (dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer), déménagement (effectué par vos propres moyens ou par des professionnels), travaux, frais d'accession à la propriété (notamment frais notariés, d'agence, de raccordement de gaz ou d'eau...).



Prestations régionales

Au regard de la diversité des prestations servies par les 12 régions CGOS et les critères spécifiques d'attributions et de montants alloués, nous vous invitons à vous rapprocher du syndicat FO de votre établissement ou du Groupement Départemental FO, pour connaître plus en détail l'offre de votre région CGOS. Vous pourrez trouver les coordonnées des responsables FO sur :



Les principales actions sociales réalisées en région

➤ Aides remboursables et non remboursables

Ces aides exceptionnelles sont ouvertes à tous les agents en situation de difficultés financières, familiales, ou pour toute circonstance exceptionnelle. Quel que soit le quotient familial, elles peuvent être versées après étude par une commission qui en fixe le montant.

Pour FO, ces aides représentent l'esprit de solidarité du CGOS. Elles sont indispensables pour permettre aux hospitaliers, actifs ou retraités, de passer le cap des situations financières difficiles.

Au fil du temps, FO, par ses prises de positions et ses actions, a réussi à maintenir, améliorer et amplifier ces aides.

➤ Centre de loisirs et accueil périscolaire

Cette prestation est versée pour :

- participer aux dépenses occasionnées pour les centres de loisirs ;
- les stages sportifs sans hébergement ;
- l'accueil périscolaire (garderie du matin et/ou du soir, avant ou après l'école) organisée par la mairie ou l'école et le soutien scolaire.

Ces prestations sont offertes pour les enfants âgés d'au moins 3 ans et de moins de 19 ans au 31 décembre 2022 (nés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2019), à charge fiscale ou non, ou en garde alternée.

➤ Noël des enfants

Cette prestation est versée pour les enfants à l'occasion des fêtes de Noël, sous forme de

chèques cadeaux. Les parents séparés ou divorcés peuvent également bénéficier de cette prestation pour les enfants non à charge fiscale. Dans ce cas, il est nécessaire de joindre à votre dossier CGOS, la copie de la page du livret de famille sur laquelle apparaît la filiation de l'enfant.

FO revendique, comme dans le secteur privé, que le chèque cadeau enfant Noël soit versé 2 fois en cas de couple hospitalier (hors médecins).

Autres prestations régionales

Certaines régions disposent aussi de chèques culture, chèques vacances, voyages, sorties week-end, parcs d'attractions, billetterie (cinéma, concerts, théâtre, spectacles, etc).

Evolution du CGOS

Le CGOS, depuis ces dernières années, a fortement évolué vers la dématérialisation des formulaires de prestations, ainsi que sur son accessibilité par l'intermédiaire d'un site internet. FO a toujours été vigilant pour que cela facilite grandement la tâche des demandes de prestations. C'est pourquoi, au regard de la « fracture numérique », **FO insiste toujours pour que les procédures papiers demeurent une possibilité** pour l'inscription, la mise à jour annuelle du dossier ou encore la demande de prestations.

Depuis 2022, l'agrément du CGOS a été renouvelé par le ministère de la Santé en y introduisant une mesure dérogatoire pour certains établissements leur permettant une action sociale supplémentaire dépassant le taux de contribution de 1,5 %.

FO est favorable à une augmentation générale de la contribution POUR TOUS afin qu'il n'y ait pas rupture d'égalité entre les établissements.

Nos revendications

Rétablissement de la prestation maladie à hauteur de **47 % POUR TOUS**, sans condition de revenus

Création d'un chèque informatique pour aider à l'acquisition d'outils numériques

Création d'un CFSU multiservices pour faire réaliser petits services et aides diverses au quotidien

Rétablissement du chèque mariage et PACS

Doublement du salaire différé pour atteindre 3 % de la masse salariale et appliquer une politique forte d'œuvres sociales au CGOS

Suppression du plafonnement à l'indice 489 du calcul de la contribution de 1,5 % de la masse salariale

Obligation pour les établissements de mise à disposition de temps aux agents (correspondants CGOS) pour informer, soutenir et aider à obtenir les prestations du CGOS

FO est actuellement titulaire de 6 sièges au Conseil d'Administration National et compte bien accentuer son importance par la confiance que vous voudrez bien lui accorder et renouveler, à l'occasion des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022. Ainsi, ils porteront les revendications de FO pour un CGOS encore plus social et plus proche de vous.

